

Règles communes pour tout temps fort

Pour chaque rassemblement ou temps fort, doit être nommé **un animateur responsable du groupe** pour cette rencontre.

Il doit avoir en sa possession :

- La liste des jeunes participant à ce rassemblement ou temps fort,
- L'autorisation parentale spécifique pour ce rassemblement ou temps fort, (cf. AEP et Temps Forts - D1),
- la fiche de santé de chaque jeune (vaccinations - photocopie des pages vaccinations du carnet de santé BCG-DTPolio - renseignements),
- un moyen de joindre le responsable de l'aumônerie ou un membre de l'association,

Un double de la liste des jeunes participants **doit être laissé à l'aumônerie** ou au responsable de celle-ci.